

# Dossier de presse

29 octobre 2015

Formations sanitaires et sociales

Etre étudiant et payer le désinvestissement de l'Etat



# Dossier de presse

29 octobre 2015

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Les aides sociales .....</b>	<b>4</b>
<b>Le financement de nos formations .....</b>	<b>7</b>
<b>L'accès aux services de vie étudiante .....</b>	<b>9</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>11</b>
<b>Contact .....</b>	<b>12</b>

# Dossier de presse

29 octobre 2015

## INTRODUCTION

Depuis le 13 août 2004, les régions ont hérité de la compétence de financement et de gestion des formations sanitaires et sociales (FSS). Ces formations dites « professionnelles » entrent alors dans le champ de gestion des exécutifs régionaux qui voient là de nouvelles dotations et missions.

Ces transferts ont bénéficié de nombreuses compensations financières de l'Etat au titre de la « formation professionnelle ». **Les dernières réévaluations des dotations datent de 2010.**

Depuis quelques années, les formations sanitaires et sociales ont débuté un rapprochement avec les universités, nécessaire au développement des formations et des professions. Aujourd'hui, **ce sont les seules formations d'Enseignement Supérieur dont la compétence de gestion est régionale.**

Cette gestion décentralisée pose plusieurs problématiques. D'une part, la décentralisation a engendré l'émergence de nombreuses inégalités, tant sur le plan du financement (individuel et global) que sur le plan de la répartition géographique des instituts de formation, ou encore sur le montant des bourses et les liens avec les universités. La multiplicité des acteurs rend aujourd'hui difficilement lisibles les compétences de chacun.

D'autre part, contrairement à l'université, les formations sanitaires et sociales sont aujourd'hui soumises à des choix politiques sans réelle démocratie étudiante.

Alors qu'une réforme territoriale majeure a lieu cette année, associée à des élections aux conseils régionaux, **les fédérations des étudiants en kinésithérapie (FNEK), en soins infirmiers (FNESI), en maïeutique (Anesf), en psychomotricité (ANEP) et en ergothérapie (UNAEÉ) dénoncent ces inégalités qui mettent en péril la formation des étudiant-e-s.**

# Dossier de presse

29 octobre 2015

## LES AIDES SOCIALES

L'accès aux aides sociales pour les étudiants en formation sanitaire et sociale est complexe. De nombreux acteurs se partagent les aides, ce qui contribue à de grandes inégalités inter-régionales. Alors que les étudiants universitaires ont accès au réseau des œuvres (CROUS) et bénéficient de services nationaux et équitables, les étudiants en formation sanitaire et sociale n'ont pas les mêmes droits.

Ainsi, alors que les montants et grilles d'attribution du CROUS sont revus annuellement, **le dernier cadrage national du montant et des grilles des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales (BFSS) date de 2005**. Depuis 10 ans, aucune réévaluation nationale obligatoire n'a eu lieu. Si beaucoup de régions ont effectué des ajustements, leur ampleur varie fortement, laissant apparaître des inégalités majeures entre elles.

Les inégalités sont criantes pour les étudiant-e-s entrant dans les formations sanitaires et sociales via un passage à l'université (PACES ou toute autre réorientation). Alors qu'à l'université ils avaient accès aux bourses du CROUS, ils se retrouvent, une fois dans leur formation sanitaire ou sociale, exclus de ce système et peuvent se retrouver avec des montants différents, voire même être exclus du système d'aides sociales en raison de la différence des critères d'attribution.

La réforme territoriale conduisant à la fusion des régions inquiète les étudiant-e-s. De nombreuses régions telles que la Basse-Normandie et la Haute-Normandie ou encore la région Rhône-Alpes et Auvergne ont des systèmes d'aides sociales radicalement différents et vont pourtant fusionner en janvier 2016.

Afin de mettre en lumière ces inégalités, nous proposons, à partir de trois situations types d'étudiants, de comparer les systèmes d'aides sociales entre plusieurs régions ainsi que celui du CROUS.

# Dossier de presse

29 octobre 2015



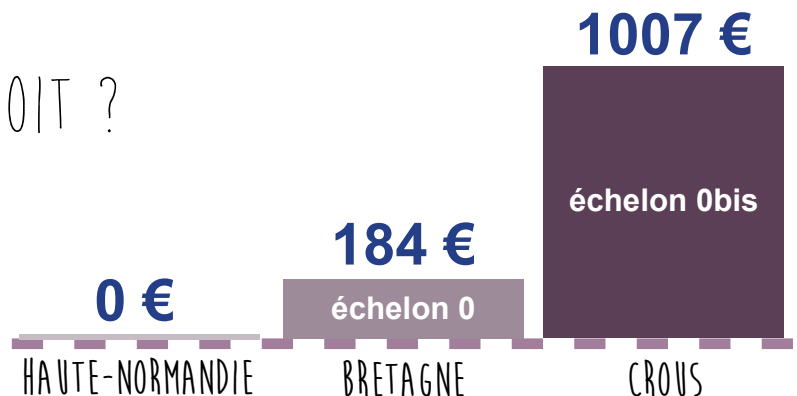
**Clément 22 ans étudiant sage-femme en L3**

Revenu Brut Global des parents : 39500 € / an  
Sous le foyer fiscal de ses parents  
1 soeur dans l'Enseignement Supérieur  
Domicile éloigné de 35 km de son lieu de formation

A COMBIEN A-T-IL DROIT ?

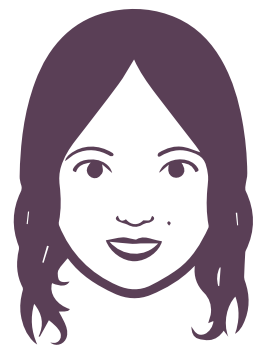
## Résultats :

- en Haute-Normandie, il n'a aucun droit d'accès aux bourses
- en Bretagne, il a accès à l'échelon 0 soit 184€ (remboursement des frais d'inscription et exonération du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante)
- au CROUS, il a accès à l'échelon 0 bis soit 1007€



**Julia 23 ans étudiante en kinésithérapie 3<sup>ème</sup> année**

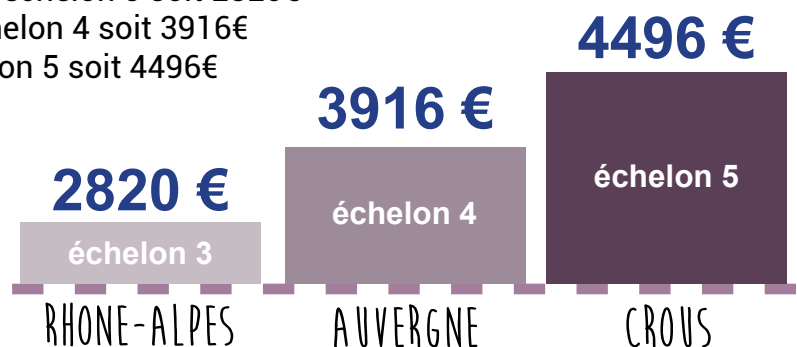
Revenu Brut Global des parents : 19900€ / an  
Sous le foyer fiscal de ses parents  
Un frère et une soeur dans le secondaire  
Domicile à plus de 250 km de son lieu de formation



A COMBIEN A-T-ELLE DROIT ?

## Résultats :

- en Rhône-Alpes, elle a accès à l'échelon 3 soit 2820€
- en Auvergne, elle a accès à l'échelon 4 soit 3916€
- au CROUS, elle a accès à l'échelon 5 soit 4496€



ANEP - ANESF - FNEK - FNESI - UNAAEE

# Dossier de presse

29 octobre 2015



**Louise 24 ans étudiante en soins infirmiers L2**

Revenu Brut Global de sa mère : 0€ /an (bénéficiaire RSA)

Sous le foyer fiscal de sa mère

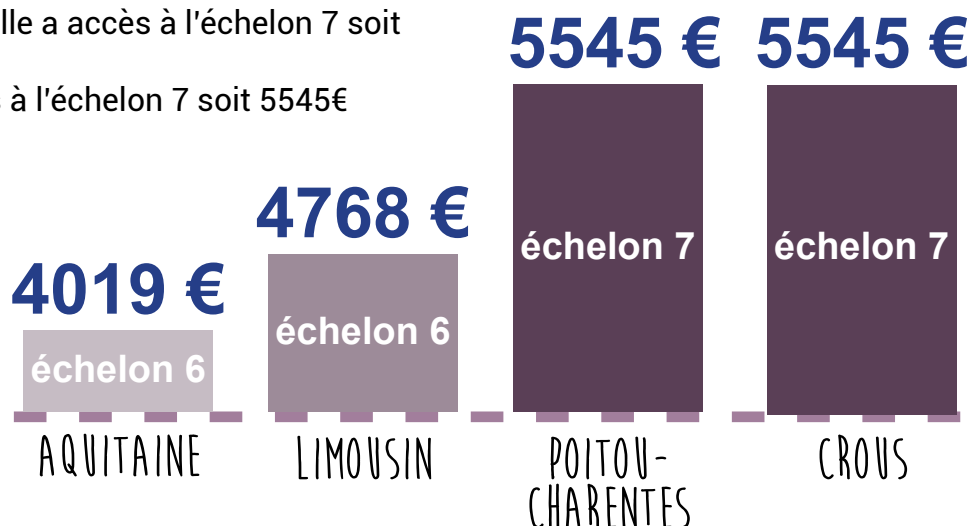
1 frère dans l'Enseignement Supérieur

Domicile éloigné de 45 km de son lieu de formation

A COMBIEN A-T-ELLE DROIT ?

## Résultats :

- en Aquitaine, elle a accès à l'échelon 6 soit 4019€
- en Limousin, elle a accès à l'échelon 6 soit 4768€
- en Poitou-Charentes, elle a accès à l'échelon 7 soit 5545€
- au CROUS, elle a accès à l'échelon 7 soit 5545€



Afin d'aboutir à un système d'aides sociales équitable pour tous les étudiants, l'ensemble de nos fédérations proposent des solutions :

- **Un réinvestissement de l'Etat vers les régions : des dotations suffisantes pour une gestion des aides sociales adaptée aux besoins des étudiants**
- **Harmonisation nationale annuelle des BFSS sur les bourses du CROUS**
- **Un transfert de la compétence des bourses des étudiants des filières sanitaires et sociales au CNOUS**

# Dossier de presse

29 octobre 2015

## LE FINANCEMENT DE NOS FORMATIONS

Dans leurs compétences, les régions assument le fonctionnement, la création et la gestion des quotas des instituts de formation paramédicaux et des écoles de sages-femmes. Ces politiques sont aussi souvent disparates entre les régions. **Ainsi, quand dans une région X la formation d'un étudiant sera financée, dans une région Y elle ne le sera pas.** Cela crée une concurrence entre les régions ajoutant des raisons de mobilité géographique des étudiant-e-s.

Les régions doivent répondre aux besoins en professionnels de santé sur leurs territoires : elles doivent investir dans le financement des formations. La démocratisation des formations sanitaires et sociales est une priorité. La sélection des étudiant-e-s ne peut pas se faire sur des critères sociaux et financiers.

Ces inégalités entraînent un endettement fort des étudiant-e-s. **Ainsi, un étudiant sur 4 en kinésithérapie s'endette d'un montant de 20 000 euros pour payer ses frais de scolarité. En moyenne, ils s'endettent à hauteur de 5000 euros pour pouvoir suivre leur cursus.** L'endettement augmente considérablement en Ile de France, les frais d'inscription pouvant aller jusqu'à 11 000€ dans le privé. Le secteur public n'est pas exempt de frais d'inscription élevés par manque d'investissement de la part des régions. Ainsi les étudiants de l'IFMK de Brest, IFMK public, payent plus de 6000 euros leur année de formation. Ces chiffres sont également à mettre en parallèle avec la réforme de la formation initiale instaurant une année d'étude supplémentaire.

Pour rembourser sa dette un jeune kinésithérapeute diplômé d'État se tournera alors vers le secteur libéral qui promet une rémunération plus élevée que le secteur public. À l'heure du manque d'attractivité hospitalière, les régions ont tout intérêt à financer la formation de ces futurs praticiens.

De même, les formations sanitaires et sociales permettent à de nombreuses personnes d'être formées dans le cadre de la formation continue. La multiplicité des statuts est également source d'inégalités et d'incohérence sur les droits des étudiant-e-s. Il faut aujourd'hui reconnaître un seul statut, celui d'étudiant, quelque soit sa situation. Les formations d'enseignement supérieur doivent permettre à chacun de se former tout au long de la vie.

Le financement des formations va plus loin : il concerne aussi les moyens pédagogiques et les bâtiments (qui n'ont pas été cadrés par la loi de décentralisation). **Tout comme pour les universités, les conditions d'études se dégradent d'années en années** : nombre insuffisant de formateurs et d'enseignants, salles de travaux pratiques

# Dossier de presse

29 octobre 2015

inadaptées voire inexistantes, etc... L'apprentissage clinique en institut de formation est encore trop souvent fait avec des moyens pédagogiques de fortune. Or, à ce jour, aucun inventaire précis ne permet de définir les capacités pédagogiques des instituts de formation, ni leur capacité à répondre à l'augmentation des quotas ces dernières années.

Alors qu'à l'université les étudiant-e-s peuvent influencer sur les budgets de leurs formations, ceux des formations sanitaires et sociales n'ont aucun accès à ces données, les privant ainsi d'agir directement sur les priorités budgétaires et pédagogiques de leurs instituts. Cela se traduit concrètement par un véritable "secret d'Etat" sur les fléchages financiers des dotations de l'Etat, des fonds régionaux et mêmes des frais d'inscriptions.

Pourtant, les étudiant-e-s pâtissent de nombreuses difficultés liées au versement des indemnités de stage et de transport : retard de versement de plus de 6 mois, inégalités de traitement, adaptation locales de la réglementation ... Pire, certains étudiants ne touchent pas leurs indemnités alors qu'ils en ont le droit !

Cela s'ajoute aux montants dérisoires des indemnités de stage :

- 0,66€/heure pour un étudiant en soins infirmiers en L1 ;
- 0,86€/heure pour un étudiant en kinésithérapie en L2 ;
- 1,17€/heure pour un étudiant sage-femme en M1 et absence d'indemnités de stages pour les étudiants sages-femmes en L2 et L3 ;
- absence d'indemnités de transports pour tous les étudiants sages-femmes qui effectuent pourtant souvent des stages dans les autres maternités de leur région

Face à ces différentes problématiques, nos 5 fédérations revendiquent :

- **Une harmonisation des frais d'inscription dans les instituts ou écoles publiques des FFS sur l'arrêté fixant chaque année les droits d'inscription en formation initiale à l'Université.**
- **Un engagement de l'Etat dans le financement des formations dispensées par les instituts ou écoles à but non lucratif, de sorte que le reste à charge de l'étudiant ne s'élève qu'au montant des frais d'inscription universitaire fixé chaque année.**
- **Une meilleure transparence du fléchage financier du budget alloué aux FFS**
- **Une uniformisation des critères de prise en charge financière de la formation continue.**



# Dossier de presse

29 octobre 2015

## L'ACCÈS AUX SERVICES DE VIE ÉTUDIANTE

L'accès aux services de vie étudiante est lui aussi très disparate en fonction des régions mais également des universités. Ceux-ci jouent un rôle primordial dans la qualité de vie des étudiants, parmi tous les services existants nous avons choisi de mettre en avant l'accès aux SUMPPS, aux permanences de psychologues/assistants de service sociale et aux services du CROUS.

Les Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) et les Centres de Santé Universitaires représentent un excellent exemple de services auxquels tous les étudiants sans exception devraient avoir accès. Les SUMPPS ont effet une mission de contrôle médical préventif, de prévention et d'éducation sanitaire, essentielle à la population étudiante particulièrement vulnérable et à risque de précarité. Ils prévoient notamment :

- un examen préventif au cours des trois premières années dans l'enseignement supérieur ;
- une veille sanitaire ;
- une visite médicale pour les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ;
- une contribution au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés ;
- la coordination des programmes d'éducation à la santé ;

Actuellement l'accès à la médecine préventive universitaire pour les étudiants des FSS est dépendant du conventionnement entre leur établissement et l'université qui, lorsqu'il est mis en place, n'est pas systématiquement connu des étudiants ou du personnel. Les étudiants en formation sanitaire et sociale sont pourtant exposés à des risques particuliers durant leur cursus et devraient avoir un accès aussi aisé que les étudiants universitaires au système de soins.

Cette revendication est en cohérence avec le Plan National de Vie Etudiante présenté par François Hollande le 1er octobre, et notamment la mesure 6 "Améliorer et simplifier l'accès aux droits en santé" par laquelle le gouvernement souhaite ouvrir l'accès aux services de santé universitaires à l'ensemble des étudiants.

Une part non négligeable des instituts ou écoles des formations sanitaires et sociales sont situés à l'écart des campus universitaires, rendant difficile l'accès aux

# Dossier de presse

29 octobre 2015

restaurants, aux bibliothèques universitaires, aux permanences d'assistants de service social et psychologues. L'éloignement géographique n'est pas la seule difficulté rencontrée par les étudiants FSS : de la même manière que pour les SUMPPS, dans certaines régions, l'accès à ces services de vie étudiante est tout simplement refusé pour ces étudiants.

**L'ensemble de nos fédérations est favorable à la création ou à la révision des conventions universitaires permettant l'accès à ces services aux étudiants des Formations Sanitaires et Sociales.** Ceci ne doit pas impacter les frais d'inscription demandés aux étudiants, ni engendrer des frais supplémentaires mais peut induire une augmentation du pourcentage versé aux universités par les instituts de formation ou les régions. De plus pour pallier à l'isolement de certains instituts ou écoles, il est important de trouver rapidement des solutions durables et concrètes. Celles-ci peuvent être un investissement de la région dans les transports ainsi que la possibilité pour les étudiants de manger à tarif CROUS dans un restaurant hospitalier ou un lycée situés à proximité.

# Dossier de presse

29 octobre 2015

## CONCLUSION

Face à ces constats alarmants, l'ANEP, l'Anesf, la FNEK, la FNESI et l'UNAEé dénoncent le manque d'investissement de l'État dans les formations sanitaires et sociales.

**À la veille de la réforme territoriale** entraînant de nombreux changements budgétaires et administratifs, il est opportun d'effacer les inégalités qui règnent entre les étudiants FSS et ES/universitaires ?

**Alors qu'une baisse de dotation annuelle est prévue envers les collectivités territoriales**, nos cinq fédérations demandent l'investissement budgétaire nécessaire pour gommer ces inégalités et :

- un **alignement des montants et plafonds de revenus d'accès** aux bourses des formations sanitaires et sociales sur les bourses sur critères sociaux du CROUS pour évoluer in fine vers un transfert de compétence au CROUS
- **des frais de formation équivalents aux frais universitaires** pour toutes les formations sanitaires et sociales
- **un investissement dans le bâti et la formation** (enseignants, matériel) permettant des conditions d'études de qualité.
- **un accès à tous les services de vie étudiante** accordés aux étudiants universitaires grâce à des conventions révisées régulièrement et à terme une véritable intégration universitaire.

# Dossier de presse

29 octobre 2015

## CONTACTS



### **Association Nationale des Etudiants en Psychomotricité**

Félix Maupu

[vp-pcs@anep-asso.fr](mailto:vp-pcs@anep-asso.fr)



### **Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes**

Eléonore Bleuzen

[president@anesf.com](mailto:president@anesf.com)

06.74.62.52.31



### **Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie**

Sarah Hoarau

[presidence@fnek.fr](mailto:presidence@fnek.fr)

06.67.28.26.40



### **Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers**

Lisa Cann

[presidente@fnesi.org](mailto:presidente@fnesi.org)

06.89.12.44.16



### **Union Nationale des Associations d'Etudiants en Ergothérapie**

Marie-Sophie Broggni

[vp-affairesociales@unaee.org](mailto:vp-affairesociales@unaee.org)

06.08.93.07.08